

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- procurations : 8
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

Etait absente excusée : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/61

Objet : Cession d'un local municipal au 20 rue des Mésanges (théâtre)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 décembre 1975 relative à l'acquisition d'un local situé au 20 rue des Mésanges, parcelle cadastrée AL 56 d'une contenance de 369m².

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-67 du 30 juin 2021 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée d'une contenance de 369 m² sur laquelle est bâtie un local de 73m².

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du conseil municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'estimation de France Domaine, en date du 23 septembre 2021, s'élève à 150 000 € HT.

La commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de

bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

A l'issue de la 1ère procédure de mise en concurrence, 2 offres ont été remises. Cependant, après analyse, elles sont apparues comme anormalement basses au regard notamment de l'avis rendu par France Domaine.

A l'issue de la 2ème procédure de mise en concurrence, 3 offres ont été remises. L'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché pour des surfaces identiques et dans le même périmètre de la Commune.

Monsieur Le Maire propose ainsi au conseil municipal de s'engager à céder à Monsieur Durupt Xavier et Madame Vicente Primo Siqueira Durupt, le foncier situé au 20 rue des Mésanges, constitué d'une parcelle cadastrée AL 56 d'une surface de 369m² et d'un local d'une surface habitable de 73m² pour un montant de 211 400 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le cas échéant, l'obtention d'un prêt dont les modalités seront détaillées dans l'avant-contrat
- L'absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu
- Le promettant devra être vivant au jour de la signature de l'acte authentique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur Durupt et Madame Vicente Primo Siqueira Durupt,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur Durupt et Madame Vicente Primo Siqueira Durupt,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE



- Transmis le 30 JUIN 2022

- Affiché le 30 JUIN 2022